

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 5 DÉCEMBRE 2018, À 19 H 30.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 21 novembre 2018
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Technicienne en comptabilité – Geneviève Côté-Riberdy – permanence
  - 5.3 Employé journalier chauffeur – embauche
  - 5.4 Séances 2019 – calendrier – adoption
  - 5.5 Mandat d'audit – exercices financiers 2018-2019-2020
  - 5.6 Transferts budgétaires 2018
  - 5.7 Logiciels d'application informatique – contrat d'entretien – renouvellement
  - 5.8 Programme d'assurances de l'Union des municipalités du Québec – renouvellement
  - 5.9 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – budget 2019 – approbation
  - 5.10 Bail de location – tour de télécommunication Rogers
  - 5.11 Règlement d'emprunt numéro 1220-2018 – emprunt temporaire
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – Avenue des Champs-Élysées – soumissions – adjudication
  - 6.2 Réfection des infrastructures – Rues Vanier et Roy – étude géotechnique – mandat
  - 6.3 Travaux d'éclairage – Domaine des Prés – J.N.A. Leblanc Électrique inc. – décompte progressif no 2
  - 6.4 Réfection des infrastructures et pavage sur un segment de l'avenue des Champs-Élysées – Généreux Construction inc. – certificat de paiement no 5
  - 6.5 Travaux d'éclairage – rue des Affaires – Bruneau électrique inc. – certificat de paiement no 1
  - 6.6 Déneigement 2018-2019 – Généreux Construction inc. – demande de sous-traitance
7. **URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Adoption finale – règlement numéro 1226-2018 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en ajoutant une norme spéciale permettant la construction de garage annexé ou incorporé de moins de 120 mètres carrés dans la zone R-1 206
  - 7.2 Dérogation mineure numéro 2018-00579 (185, rue Deshaies)

- 7.3 Dérogation mineure numéro 2018-00593 (18, rue Joseph-Picard)
- 7.4 Dérogation mineure numéro 2018-00413 – lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605
- 7.5 Étude de PIIA – projet d'implantation d'un bâtiment commercial – lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605
- 7.6 Bacs roulants noirs supplémentaires – tarification 2019
- 7.7 Entente de délégation de compétence à la MRC pour les travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau – autorisation

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

- 8.1 Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – contribution financière

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

- 9.1 Programmation de loisirs – hiver 2019 – modifications
- 9.2 Activité de plein-air – demande d'aide financière – Kino-Québec
- 9.3 Course de type cross-country – accord de principe – autorisation de signature
- 9.4 Association québécoise du loisir municipal – adhésion – renouvellement

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres
- 10.2 Fête nationale 2019 – programmation
- 10.3 Jeudis Musik'eau 2019 – programmation
- 10.4 Programmation culturelle – 2019 – ajout
- 10.5 Bourse Rideau 2019 – participation

## **11. AUTRES SUJETS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse, Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**710-12-2018**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en y retirant le point suivant, savoir :

6.1 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – Avenue des Champs-Élysées – soumissions – adjudication

## **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

## **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **4.1 Séance ordinaire du 21 novembre 2018**

**711-12-2018**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2018 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

## **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**712-12-2018**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 19 novembre au 5 décembre 2018 inclusivement et totalisant une somme de 684 268,31 \$.

### **5.2 Technicienne en comptabilité – Geneviève Côté-Riberdy – permanence**

**713-12-2018**

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 210-04-2018, madame Geneviève Côté-Riberdy a été embauchée au poste de technicienne en comptabilité du Service des finances le 5 avril 2018;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, madame Geneviève Côté-Riberdy était soumise à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le ou vers le 6 décembre 2018 et que madame Geneviève Côté-Riberdy a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

ATTENDU la recommandation du 27 novembre 2018 de madame Nicole Perreault, directrice des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, madame Geneviève Côté-Riberdy obtienne sa permanence et qu'elle soit désignée comme technicienne comptable à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de madame Geneviève Côté-Riberdy soient celles fixées à la lettre d'entente numéro 2018-01 de la convention collective actuellement en vigueur.

### **5.3 Employé journalier chauffeur – embauche**

**714-12-2018**

ATTENDU QUE suite à l'affichage à l'interne de l'offre d'emploi pour recruter un employé journalier chauffeur pour le service des travaux publics, monsieur Danny Vallières, employé journalier manoeuvre a posé sa candidature pour ce poste;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Boivin, directeur des travaux publics, nous confirme dans une recommandation datée du 23 novembre 2018, que monsieur Vallières répond aux exigences demandées pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de monsieur Danny Vallières au poste de journalier chauffeur au service des Travaux publics, à compter du 26 novembre 2018, au salaire fixé à l'échelon 1 de l'échelle « journalier chauffeur » de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Danny Vallières bénéficie de la période d'essai prévue à la convention collective.

### **5.4 Séances 2019 – calendrier – adoption**

**715-12-2018**

ATTENDU QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 soit adopté tel que présenté, soit :

- |                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| ▪ lundi 21 janvier | ▪ lundi 15 juillet   |
| ▪ lundi 4 février  | ▪ lundi 19 août      |
| ▪ lundi 18 février | ▪ lundi 16 septembre |
| ▪ lundi 4 mars     | ▪ lundi 7 octobre    |
| ▪ lundi 18 mars    | ▪ lundi 4 novembre   |
| ▪ lundi 15 avril   | ▪ lundi 18 novembre  |
| ▪ lundi 6 mai      | ▪ lundi 2 décembre   |
| ▪ lundi 3 juin     | ▪ lundi 16 décembre  |
| ▪ lundi 17 juin    |                      |

QUE les séances débutent à 19 h 30 aux jours et dates fixés;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

**716-12-2018**

#### **5.5 Mandat d'audit – exercices financiers 2018-2019-2020**

ATTENDU QU'une demande de soumission sur invitation a été transmise à quatre firmes de vérificateurs externes pour le mandat d'audit des exercices 2018, 2019 et 2020 avec possibilité de renouvellement pour 2021 et 2022;

ATTENDU QUE des quatre firmes invitées, trois ont déposé une offre;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une note datée du 5 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir la soumission de DCA, comptable professionnel agréé inc. pour agir à titre d'auditeur indépendant pour la vérification des exercices 2018, 2019 et 2020, le tout selon l'offre de service datée du 29 novembre 2018 prévoyant des honoraires de 52 773,53 \$, taxes incluses, assumés par la Ville et de 12 417,30 \$, taxes incluses, assumés par la bibliothèque, ce soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage.

**717-12-2018**

#### **5.6 Transferts budgétaires 2018**

ATTENDU l'adoption par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies du règlement numéro 1227-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser, conformément au règlement numéro 1227-2018 sur la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés municipaux, une nouvelle liste d'amendements budgétaires supérieurs à 10 000 \$, telle que déposée par la directrice des finances et trésorière au soutien des présentes.

**5.7 Logiciels d'application informatique – contrat d'entretien – renouvellement**

**718-12-2018**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler le contrat de services d'entretien de logiciels d'application informatique avec PG Solutions inc. (auparavant ACCEO Solutions inc.), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, en contrepartie d'honoraires de 27 109,95 \$, taxes en sus.

**5.8 Programme d'assurances de l'Union des municipalités du Québec – renouvellement**

**719-12-2018**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler la police d'assurance aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et élues et hauts fonctionnaires de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies via le regroupement des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec pour la période effective du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

DE payer à Aon Parizeau inc. les primes exigibles totalisant 1 206,19 \$, taxes incluses.

**5.9 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – budget 2019 – approbation**

**720-12-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est partie à l'entente intermunicipale créant la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

ATTENDU QUE la Régie a transmis à la Ville ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la Ville doit, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter le budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

ATTENDU QUE des crédits sont disponibles au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'exercice 2019 au montant de 3 631 703 \$;

D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à payer, à même les prévisions budgétaires 2019 et selon les modalités prévues à l'entente ci-dessus décrite, la quote-part de la Ville s'élevant à 213 536 \$ cette somme incluant une partie à être remboursée par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, soit un montant de 14 385 \$.

721-12-2018

#### **5.10 Bail de location – tour de télécommunication Rogers**

ATTENDU QUE la compagnie Rogers Communications inc. a présenté à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies un projet d'implantation d'un système d'antennes de télécommunication sur une partie du lot 4 927 542 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le domaine des radiocommunications est soumis aux lois du Parlement fédéral qui a juridiction exclusive sur celles-ci;

ATTENDU QUE l'implantation de systèmes d'antennes à des endroits stratégiques selon des critères techniques et des besoins d'exploitation bien précis est un élément essentiel pour atteindre les objectifs de la *Loi sur la radiocommunication* (L.R., 1985, ch. R.-2) et de la circulaire des procédures CPC-2-0-03 Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion;

ATTENDU QU'en l'occurrence, le choix de l'emplacement retenu pour l'implantation du système d'antennes sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies découle d'une recherche de site suivant des critères techniques précis visant à en assurer l'intégration optimale dans le réseau de Rogers Communications inc. et son environnement;

ATTENDU QUE le règlement de zonage municipal ne permet pas l'implantation d'un tel système d'antennes dans la zone, occasionnant ainsi un conflit entre les exigences fédérales et la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies n'est pas dotée d'un protocole de consultation au sens de la circulaire des procédures CPC-2-0-03 Systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion;

ATTENDU QUE le protocole de consultation d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada compris dans la circulaire des procédures CPC-2-0-03 Systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion s'applique par défaut;

ATTENDU QUE Rogers Communications inc. s'engage à informer la Ville de la date de consultation publique prévue par la circulaire des procédures en question;

ATTENDU QU'en présence d'un conflit de lois, il existe une prépondérance fédérale de sorte que la *Loi sur la radiocommunication* a préséance sur la réglementation de zonage de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE, vu ce qui précède, la réglementation de zonage de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies qui ne permet pas l'implantation de système d'antennes sur le lot visé est inopérante;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte que Rogers Communications inc. érige une tour de télécommunication sur le lot 4 927 542 selon les termes du bail à être signé entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le projet d'implantation du système d'antennes présenté par Rogers Communications inc. tel que soumis et montré au plan d'arpentage préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, en date du 7 novembre 2018 et portant les numéros de dossier 1809-51 et de minute 15891;

ET d'autoriser Rogers Communications inc. à entreprendre la mise en œuvre du projet tel que soumis dans les délais impartis;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer le bail et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**5.11 Règlement d'emprunt numéro 1220-2018 –  
emprunt temporaire**

**722-12-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1220-2018 décrétant des travaux de rénovation du bâtiment communautaire sis au 34, 1<sup>ière</sup> avenue et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 255 950 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 21 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu du règlement numéro 1220-2018;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – Avenue des Champs-Élysées – soumissions – adjudication**

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.



**6.2 Réfection des infrastructures – Rues Vanier et Roy – étude géotechnique – mandat**

**723-12-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de réfection des infrastructures des rues Vanier et Roy;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un laboratoire afin d'obtenir une étude géotechnique relativement à ce projet;

ATTENDU les propositions reçues, savoir :

<b>Noms des soumissionnaires</b>	<b>Montants des soumissions</b>
Englobe Corp.	12 275,65 \$
Solmatech inc.	14 883,51 \$
Les Services Exp. inc.	Soumission déposée hors délai

ATTENDU QUE monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation en date du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Englobe Corp. pour procéder à l'étude géotechnique relativement à la réfection des infrastructures des rues Vanier et Roy, ladite firme ayant déposé la plus basse soumission conforme qui prévoit des honoraires de 12 275,65 \$.

**6.3 Travaux d'éclairage – Domaine des Prés – J.N.A. Leblanc Électrique inc. – décompte progressif no 2**

**724-12-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à J.N.A. Leblanc Électrique inc. l'exécution des travaux d'éclairage du Domaine des Prés;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Pierre Chartrand, ingénieur de C.L.A. Experts-conseils inc., et que ce dernier émet le décompte progressif no 2 et en recommande le paiement dans sa lettre du 23 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à J.N.A. Leblanc Électrique inc. la somme de 45 470,60 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1158-2016.

**6.4 Réfection des infrastructures et pavage sur un segment de l'avenue des Champs-Élysées – Généreux Construction inc. – certificat de paiement no 5**

**725-12-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Généreux Construction inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection des infrastructures et du pavage sur un segment de l'avenue des Champs-Élysées;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Éric Fournier, ingénieur de GBi experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 5 et en recommande le paiement dans sa lettre du 26 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Généreux Construction inc. la somme de 20 098,71 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1170-2017.

**6.5 Travaux d'éclairage – rue des Affaires – Bruneau électrique inc. – certificat de paiement no 1**

726-12-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Bruneau électrique inc. l'exécution de travaux dans le cadre de travaux d'éclairage de la rue des Affaires;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBi experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bruneau électrique inc. la somme de 51 817,91 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1181-2017.

**6.6 Déneigement 2018-2019 – Généreux Construction inc. – demande de sous-traitance**

727-12-2018

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 204-05-2015 adoptée le 4 mai 2015, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a attribué le contrat en ce qui a trait aux travaux de *Déblaiement et déneigement des voies publiques*, avec option cinq ans (2015-2020), à Généreux Construction inc.;

ATTENDU QUE Généreux Construction inc. demande l'autorisation de faire exécuter certains travaux de déneigement par des sous-traitants pour la saison 2018-2019;

ATTENDU la recommandation du 26 novembre 2018 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser Généreux Construction inc. à faire exécuter certains travaux de déneigement par Les excavations M 20-100 inc. pour la saison 2018-2019 pour le secteur des rues qui se retrouvent dans le Domaine Asselin, soit les rues Denis, des Pins, de la Rivière, etc.;

D'autoriser Généreux Construction inc. à faire exécuter certains travaux de déneigement par un déneigeur de cours privées pour la saison 2018-2019 pour l'avenue des Clercs entre la rue Rosa et la passerelle;

Qu'il soit entendu que Généreux Construction inc. demeurera responsable de tout acte ou omission de ses sous-traitants, ainsi que des travaux exécutés par eux, tel que le prévoit les dispositions du contrat en ce qui a trait aux travaux de *Déblaiement et déneigement des voies publiques* attribué à la dite compagnie avec option cinq ans (2015-2020) et que l'exigence relative au système de repérage (GPS) soit respectée par le sous-traitant dans le cas du déneigement du secteur du Domaine Asselin.

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Adoption finale – règlement numéro 1226-2018 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en ajoutant une norme spéciale permettant la construction de garage annexé ou incorporé de moins de 120 mètres carrés dans la zone R-1 206**

**728-12-2018**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1226-2018 ainsi que sa portée.

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1226-2018 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en ajoutant une norme spéciale permettant la construction de garage annexé ou incorporé de moins de 120 mètres carrés dans la zone R-1 206, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**729-12-2018**

### **7.2 Dérogation mineure numéro 2018-00579 (185, rue Deshaies)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 138 875 située au 185, rue Deshaies;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser une erreur concernant l'implantation d'une résidence familiale autorisée dans le cadre du permis 2018-00402. La résidence se trouve à cinq mètres et quatre-vingt-treize centimètres de la ligne du lot avant contrairement aux six mètres prescrit à la réglementation, le tout dérogeant au règlement de zonage 300-C-1990;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2018-00579 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2018-00579 soit acceptée.

**7.3 Dérogation mineure numéro 2018-00593  
(18, rue Joseph-Picard)**

**730-12-2018**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 928 158 située au 18, rue Joseph-Picard;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une remise de 7,43 mètres carrés à une distance de 2,43 mètres de la ligne avant secondaire, le tout dérogeant au règlement de zonage 300-C-1990 qui prescrit qu'une remise située en cour avant secondaire doit respecter la marge avant prescrite dans la zone, soit six mètres à cet endroit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2018-00593 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2018-00593 soit acceptée, conditionnellement au maintien d'une haie ou d'une clôture conforme à la réglementation en bordure de la ligne avant secondaire et à l'implantation du bâtiment sans fondation permanente.

**7.4 Dérogation mineure numéro 2018-00413 – lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605**

**731-12-2018**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant les numéros de lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605 se trouvant le long de la rue Gauthier nord entre le Supermarché Crevier (Joliette) inc. (IGA Extra) et Meubles S.J. Dion inc.;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment commercial à 0 mètre de la ligne de lot adjacente à la marge avant générée par la présence de la rue L'Assomption, à réduire à 0,34 mètre de largeur la bande de verdure demandée en marge avant d'un lot adjacent à une rue, et à autoriser l'implantation d'un seul quai de déchargement et de deux conteneurs à déchets en marge avant, dérogeant ainsi aux articles 3.3.1.6.3, 3.3.2.3.1, 3.5.1.21.1 du règlement de zonage 300-C-1990 ainsi qu'à l'annexe A-7 du même règlement;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2018-00413 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2018-00413 soit acceptée, le tout conditionnellement à la signature d'une entente à intervenir entre le propriétaire et la Ville relativement aux conditions en lien avec la vente des emprises des rues Richelieu et l'Assomption et la réserve publique.

732-12-2018

**7.5 Étude de PIIA – projet d'implantation d'un bâtiment commercial – lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605 adjacent à la rue Gauthier nord et correspondant au terrain de la Jolodium;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial de 12 335 pieds carrés;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605 adjacent à la rue Gauthier nord et correspondant au terrain de la Jolodium, le tout conditionnellement aux exigences suivantes :

- au dépôt d'un nouveau plan d'aménagement extérieur lors de l'arrêt de la réserve publique soit par voie d'expropriation ou suite à sa levée;
- à la signature d'une entente à intervenir entre le propriétaire et la Ville relativement aux conditions en lien avec la vente des emprises des rues Richelieu et l'Assomption et la réserve publique.

QUE le Conseil recommande au demandeur de prévoir des cases destinées à la recharge des véhicules électriques ainsi que des cases destinées aux familles.

733-12-2018

**7.6 Bacs roulants noirs supplémentaires – tarification 2019**

ATTENDU QUE, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, chaque unité d'occupation résidentielle ou commerciale est limitée à un maximum d'un bac roulant noir par collecte;

ATTENDU QUE la Ville a mis en place un coût annuel fixe permettant aux contribuables résidentiels et commerciaux Prairiquois d'obtenir la permission de déposer, en bordure de rue, un ou des bacs noirs supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le coût annuel fixe pour l'année 2019 permettant de déposer, en bordure de rue, un ou des bacs noirs supplémentaires soit établi à 138 \$ par bac supplémentaire.

Que les mesures d'exceptions pour la délivrance de vignettes autocollantes gratuites établies par la résolution 441-07-2018 demeurent applicables, soient :

- d'octroyer une vignette autocollante gratuite, sur demande, dans le cas de garderies en milieu familial et pour les familles de 6 personnes et plus;
- que le service d'urbanisme procède à l'inspection des bacs noirs des propriétaires effectuant une demande de gratuité afin que seules les demandes justifiées soient autorisées.

**7.7 Entente de délégation de compétence à la MRC pour les travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau – autorisation**

**734-12-2018**

ATTENDU QUE conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Joliette détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité de son territoire pour lui confier la gestion des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus par la *Loi en matière de cours d'eau*.

ATTENDU l'adoption par la MRC de Joliette du règlement numéro 444-2018 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE la MRC de Joliette doit signer une entente avec chacune des municipalités locales et ce, en fonction du choix que la municipalité a fait quant à la compétence souhaitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, une entente relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Joliette.

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

**8.1 Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – contribution financière**

**735-12-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu une demande de soutien du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 250 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, afin de financer les services professionnels offerts aux enfants tant au niveau médical, psychosocial et psychologique, le tout à la condition que cette somme soit utilisée par la clinique située à Joliette.

## 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

### 9.1 Programmation de loisirs – hiver 2019 – modifications

736-12-2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro 701-11-2018, la programmation de loisirs pour l'hiver 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des ajouts et des corrections liées à certaines activités prévues à ladite programmation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ajouter et de modifier les activités suivantes prévues à la programmation de loisirs – hiver 2019 afin que celles-ci se lisent désormais comme suit :

#### AJOUTS À LA PROGRAMMATION PRÉSENTÉE

##### ENFANTS DU PRIMAIRE

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Création multimédia   8-12 ans</b>  Début le 30 janvier 2019 Min : 8                      Max : 8	8 part. X 21 \$ = 168,00 \$ 50 % = 168,00 \$ Total : 336,00 \$	Professeur : Stéphane Baillargeon 8 h X 40 \$ = 320,00 \$ Frais d'amin 5% = 16,00 \$ <b>Total : 336,00 \$</b>

##### ADULTES ET ADOLESCENTS

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Espagnol   Débutant et intermédiaire</b>  Début le 31 janvier 2019 Min : 8                      Max : 12	8 part. X 85,50 \$ = 684,00 \$ Total : 684,00 \$	Professeure : Ana Maria Jaramillo 12 h X 40 \$ = 480,00 \$ A.S. = 86,40 \$ Frais d'admin 5% = 28,32 \$ TOTAL : 594,72 \$ <b>Total avec taxes : 683,77 \$</b>

**MODIFICATIONS À LA PROGRAMMATION PRÉSENTÉE :**

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Activité familiale au gymnase Forfait</b>  Début : 1 <sup>er</sup> février 2019	1 famille X 156,75 \$ = 156,75 \$ 50 % = 156,70 \$ Total : 313,45 \$	Avec surveillance : 15 h X 15,40\$ = 231,00 \$ A. S. = 41,58 \$ TOTAL : 272,58 \$ <b>Total avec taxes :313,40 \$</b>
<b>Activité au gymnase À la fois</b> (maximum de 3 fois)  Début : 1 <sup>er</sup> février 2019	1 location X 15,75 \$ = 15,75 \$ 50 % = 15,67 \$ Total : 31,42 \$	Avec surveillance : 1,5 h X 15,40 \$ = 23,10 \$ A.S. = 4,16 \$ TOTAL : 27,26 \$ <b>Total avec taxes : 31,34 \$</b>
<b>Pickle Ball libre</b>  Début le 27 janvier 2019 Min : 8 Max : 12	8 part. X 44 \$ = 352,00 \$ Total : 352,00 \$	Avec surveillance 16h X 15,40 \$ = 246,40 \$ A.S = 44,35 \$ Frais d'admin 5% =14,53 \$ TOTAL : 305,28 \$ <b>Total avec taxes :351,00 \$</b>
<b>Libres au gymnase</b> Du 27 janvier au 13 avril 2019	7 insc. X 68,00\$ = 476,00 \$ Total : 476,00 \$	Avec surveillance 25 h X 15,40 \$ = 385,00 \$ A.S. = 69,30 \$ Frais d'admin. 5 % 22,71 \$ TOTAL : 477,01 \$ <b>Total avec taxes :548,44 \$</b>

Les cours de danse créative et d'initiation à la danse ne seront pas offerts par Emmanuelle Thérout mais bien par Production PL.

Le cours de guitare intermédiaire ne sera pas offert par Thierry Goulet-Forgues mais bien par Marc-Antoine Dauphin.

**9.2 Activité de plein-air – demande d'aide financière – Kino-Québec**

737-12-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite offrir une activité familiale en plein-air dans le cadre de la semaine de relâche scolaire;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial propose une aide financière dans le cadre du programme Kino-Québec qui vise à favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du service des loisirs et des saines habitudes de vie de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande au programme Kino-Québec afin d'offrir une activité familiale en plein-air dans le cadre de la semaine de relâche scolaire.



**9.3 Course de type cross-country – accord de principe – autorisation de signature**

**738-12-2018**

ATTENDU QUE pour une 4<sup>e</sup> année consécutive, Azimut XC désire tenir une course de type cross-country sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à cet évènement a été présenté auxdites parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'accord de principe à intervenir entre Azimut XC relativement à la tenue d'une course de type cross-country sur le territoire de la Ville qui prévoit une contribution municipale de 6 000 \$;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

**9.4 Association québécoise du loisir municipal – adhésion – renouvellement**

**739-12-2018**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et d'acquitter la cotisation de 435,62 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

**10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**10.1 Partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres**

**740-12-2018**

ATTENDU QU'une contribution de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière entre la Ville et le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) lui permettra de susciter le développement de projets artistiques sur le territoire Prairiquois et de soutenir la création artistique dans la région de Lanaudière;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à investir annuellement 15 000 \$ pour les trois prochaines années, en contribution à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière à intervenir avec le CALQ;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer ladite entente.

**741-12-2018**

### **10.2 Fête nationale 2019 – programmation**

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver les services des groupes musicaux pour l'animation de la Fête nationale 2019;

ATTENDU la recommandation du 29 novembre 2018 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation de la Fête nationale 2019 telle que proposée et de procéder à l'engagement des artistes qui y sont mentionnés;

D'approuver le budget inhérent à la programmation de la Fête nationale, lequel totalise approximativement 7 869,05 \$, taxes incluses.

**742-12-2018**

### **10.3 Jeudis Musik'eau 2019 – programmation**

ATTENDU la recommandation du 28 novembre 2018 de la Commission du développement culturel et des communications, en ce qui a trait à la 12<sup>e</sup> édition des Jeudis Musik'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la programmation élaborée par la commission du développement culturel et des communications, consistant en la présentation de spectacles musicaux au parc des Champs-Élysées, les 8, 15 et 22 août 2019, soit approuvée;

QUE le budget estimé pour la tenue de ces spectacles soit de 33 377 \$, plus les taxes applicables.

**743-12-2018**

### **10.4 Programmation culturelle – 2019 – ajout**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro 404-06-2018, la programmation culturelle pour le printemps 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager les jeunes à utiliser les installations culturelles de la Ville et que cette dernière désire accueillir la troupe de danse et de théâtre du Cégep Régional de Lanaudière à Joliette pour son spectacle de fin d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier la programmation culturelle – printemps 2019 afin d'ajouter le projet de la troupe de danse et de théâtre du Cégep Régional de Lanaudière à Joliette, soit :

**Janvier 2019**

mardi 15 janvier : Lecture publique

**Avril 2019**

mardi 23 avril : Spectacle de danse  
mercredi 24 avril : Spectacle de théâtre

**Résidence au presbytère :**

du 21 au 24 avril 2019 Troupe de danse et de théâtre du Cégep Régional de Lanaudière à Joliette

QUE la location de salle ainsi que des équipements techniques se font sans frais;

QUE les techniciens pour les événements sont à la charge de Cégep Régional de Lanaudière à Joliette.

**10.5 Bourse Rideau 2019 – participation**

**744-12-2018**

ATTENDU QUE la Bourse Rideau est un rassemblement des professionnels des arts de la scène qui se tiendra du 17 au 21 février 2019 à Québec;

ATTENDU QUE monsieur Gino Latendresse, directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs, propose de participer à cet événement afin de réseauter et établir des contacts favorisant la réalisation des activités culturelles à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser monsieur Gino Latendresse, directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs, à s'inscrire pour les journées du 17 au 21 février 2019 à la Bourse Rideau 2019, et d'acquitter les frais d'inscription au montant de 475 \$ s'y rapportant, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

**11. AUTRES SUJETS**

Conformément à la loi, la greffière confirme que toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ont été déposées en date du 5 décembre 2018.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**745-12-2018**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48.

---

Sylvie Malo  
Greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse